

Certiphyto : un certificat obligatoire depuis le 26 novembre 2015 !

Toute personne exerçant une activité professionnelle d'encadrement, d'achat, de vente, d'application ou de conseil de produits phytosanitaires doit détenir un certificat individuel, nommé Certiphyto.

Quel certificat devez-vous détenir ?

Certificat individuel	Validité	permet
Décideur en entreprise NON soumise à agrément (anciennement « <i>Décideur en exploitation agricole</i> »)	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - d'intervenir dans le choix technique des produits, - d'acheter les produits, - d'organiser leur utilisation et de les utiliser, ceci pour son propre compte ou dans le cadre de l'entraide agricole <p><i>Exemple : chef d'exploitation, ...</i></p>
Décideur en entreprise soumise à agrément (anciennement « <i>Décideur en Travaux et Services</i> »)	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - d'intervenir dans le choix technique des produits, - d'acheter les produits, - d'utiliser les produits chez un tiers et d'organiser leur utilisation, conformément aux référentiels de certification d'entreprise, - d'acheter et d'utiliser les produits pour son propre compte et pour une activité autre que la production agricole <p><i>Exemple : gérant d'ETA, ...</i></p>
Opérateur	5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser les produits en suivant les consignes données <p><i>Exemple : salarié d'exploitation agricole, salarié de prestataire de service, d'ETA...</i></p>

La Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme propose uniquement la formation **Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément.**

A partir du 1^{er} octobre 2016, **TOUS** les certificats individuels seront désormais valables pour une durée de **5 ans**.

Les certificats individuels "Décideur en exploitation agricole" ou "Opérateur en exploitation agricole" obtenus avant le 1^{er} octobre 2016 restent valable 10 ans.

Comment obtenir mon certificat ?

Trois voies permettent l'obtention du Certiphyto Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément :

- **Voie n°1** : Par le suivi d'une formation de 2 jours (13h) à l'issue de laquelle un test informatique (QCM) obligatoire permet la vérification des connaissances (1h) : obtention si score minimum de 15/30
- **Voie n°2** : Par test informatique (QCM) d'1h30 : obtention si score minimum de 15/30
- **Voie n°3** : Validation par un diplôme ou titre obtenu au cours des 5 années précédant la demande.

Si vous avez obtenu un diplôme il y a moins de 5 ans, vérifiez en priorité si celui-ci vous permet d'acquérir le certificat dont vous avez besoin.

La Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme propose les voies 1 et 2 pour obtenir la catégorie Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément.

Démarche à suivre pour obtenir le Certiphyto par la voie 1 ou 2 :

- Inscrivez-vous auprès de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme.
- Une fois la formation ou le test seul réalisé : la Chambre s'occupe de toutes les formalités administratives pour la délivrance de votre Certiphyto.

Pour vous inscrire, contactez la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme :

Mme Nathalie MALLET

Tél. 04.73.65.92.69 - dhc@puy-de-dome.chambagri.fr

Démarches à suivre pour obtenir le Certiphyto par la voie 3 :

- Remplissez et imprimez votre Cerfa sur le site "service-public.fr" (télécharger les démarches pour remplir le Cerfa),
- Envoyez à la DRAAF la photocopie de votre diplôme ou titre, accompagnée de votre imprimé Cerfa à :

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Marmilhat – 16B, rue Aimé Rudel
BP 45 – 63370 LEMPDES

Mail : draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Retrouvez tous les textes de référence sur le site officiel du Ministère [Chlorofil](#) ou sur le site de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>